

DÉCISION N° : 2025-FS-1068232

N° dossier SEDAR+ : 06349232

**Objet : Greenfire Resources Ltd. (l'« émetteur »)
Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 octobre 2025 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le sous-paragraphe 2.1(3)(f) et le paragraphe 7.1(1) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 45-106 et les termes définis suivants :

« actions » : les actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur;

« dispense demandée » : la dispense de l'obligation prévue au sous-paragraphe 2.1(3)(f) du Règlement 45-106 d'établir une version française de la notice de placement de droits;

« notice de placement de droits » : la notice de placement de droits de l'émetteur en lien avec le placement de droits;

« placement de droits » : le placement de droits que l'émetteur compte effectuer le ou vers le 5 novembre 2025;

Vu la demande visant à obtenir la dispense demandée;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu les considérations suivantes :

1. Le siège de l'émetteur est situé en Alberta;
2. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta et Ontario;
3. Les actions de l'émetteur sont inscrites à la Bourse de Toronto et à la *New York Stock*

Exchange;

4. En date du 21 octobre 2025, l'émetteur avait 70 526 512 actions émises et en circulation;
5. En date du 21 octobre 2025, il y avait 22 propriétaires véritables dont l'adresse de résidence était située au Québec, lesquels détenaient collectivement 21 409 actions, soit environ 0,03 % des actions en circulation.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 4 novembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement